

RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL
sur le postulat Catherine Labouchère et consorts "Jeunes adultes en difficulté (JAD) et les
mesures d'insertion sociales (MIS), un accord imparfait à qui il faut redonner le bon tempo"

Rappel du postulat

Les suites de la votation du 9 février 2014 ont fait prendre conscience aux citoyens suisses que quelle que soit la solution trouvée pour l'application de l'initiative constitutionnelle, une limitation de l'immigration sera imposée. De facto, le recours aux travailleurs indigènes sera accentué et incontournable. Pour faire face à ces défis, le travail des femmes, des aînés et des jeunes constitue des pistes de solutions, du moins en partie.

Par ailleurs, un accent fort doit être mis sur l'obtention d'une formation professionnelle de base qualifiée et reconnue, afin que le maximum de ces personnes puisse répondre aux exigences requises par les emplois nécessaires à l'économie.

Même si le chômage des jeunes dans notre pays est moins élevé que dans d'autres pays – il faut s'en réjouir – il reste une frange de jeunes en difficulté, non aptes à l'emploi immédiatement, pour lesquels il faut trouver des solutions conduisant à une insertion dans la formation professionnelle.

La prise en compte de la formation professionnelle pour les jeunes adultes en difficulté (FORJAD) a trouvé un dénouement satisfaisant : une bourse leur est accordée pendant leur période de formation et non plus une aide sociale. C'est important dans l'esprit et la finalité de la mesure.

Toutefois, il reste des jeunes adultes en difficulté (JAD) — 18-25 ans — non aptes à l'emploi, ni à une formation immédiate. Ces derniers, inscrits dans les centres sociaux régionaux (CSR), reçoivent une aide mensuelle de 977 francs par mois pour leur entretien personnel à laquelle s'ajoutent l'aide au logement, l'aide à l'assurance-maladie, voire d'autres aides de cas en cas. Des mesures d'insertion sociale (MIS) — cours de coaching, ateliers, stages etc. — sont prévues pour ces jeunes JAD dans différentes associations ou fondations régionales subventionnées. S'ils intègrent les MIS, leur aide est alors augmentée de 133 francs par mois.

Or, que constate-t-on ? L'activation des JAD par les CSR dans les MIS n'est pas toujours optimale. Trop de ces jeunes continuent à ne dépendre que de l'aide sociale. Les MIS restent souvent avec des places vides. Il est indispensable de savoir pourquoi, sinon ces jeunes ne sortiront pas de la dépendance à l'aide sociale et resteront au revenu d'insertion (RI). Ce n'est souhaitable ni pour eux, ni pour la société, cela d'autant plus que les dépenses sociales sont lourdes pour le canton et que leur utilisation mérite un regard vigilant sur l'adéquation de leur utilisation.

Il est temps de sortir du constat et de trouver des moyens plus efficaces pour que le plus grand nombre de jeunes en difficultés entreprenne une formation professionnelle en passant, si nécessaire, par des MIS.

C'est pourquoi le présent postulat demande au Conseil d'état une étude de cette problématique, notamment avec les éléments suivants :

- état des lieux du nombre de JAD par CSR ainsi que la durée moyenne du revenu d'insertion offert.*
- Nombre de places de MIS par région.*
- état des lieux des incitatifs donnés par les CSR aux JAD pour intégrer un processus de formation ou une MIS, respectivement du rapport des CSR aux services cantonaux sur le suivi de ces questions ?*
- Y a-t-il des sanctions prévues pour les JAD qui ne veulent pas entrer dans ce processus de MIS ?*
- état des lieux des moyens mis en oeuvre pour que les JAD puissent intégrer plus rapidement une formation professionnelle.*
- La vision du Conseil d'état sur l'intégration de ces jeunes dans un avenir professionnel.*

1 RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT - PRÉAMBULE

Dans sa réponse au postulat Labouchère et consorts relative aux mesures d'insertion sociales (MIS) destinées aux jeunes adultes en difficulté (JAD), le Conseil d'Etat rappelle dans un premier temps sa vision concernant l'intégration des jeunes émergeant à l'aide sociale développée dans le cadre de la révision de la Loi sur l'action sociale vaudoise (LASV), puis, dans un second temps, répond aux questions 1 à 5 abordées par la postulante.

2 RAPPEL DU CONTEXTE

Aborder la question des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans émergeant à l'aide sociale implique de tenir compte des problématiques spécifiques auxquelles cette population peut être confrontée et qui se traduisent souvent par un cumul de difficultés professionnelles, scolaires, sociales ou de santé et par un parcours chaotique et parsemé de ruptures. Parmi elles, l'absence de formation professionnelle représente un facteur de marginalisation incontestable entravant l'accès à un marché du travail de plus en plus sélectif avec des entreprises recherchant principalement de la main d'œuvre qualifiée. La corrélation entre l'absence de formation et le recours à l'aide sociale est démontrée. Près de 80% des jeunes adultes bénéficiaires du RI sont en effet sans formation professionnelle achevée.

La formation professionnelle constituant un préalable indispensable pour l'intégration dans le monde professionnel et sur le marché de l'emploi, le canton de Vaud a mis en place un certain nombre de dispositifs visant à faciliter l'insertion des jeunes (orientation scolaire, année de transition, mesures d'insertion de l'assurance-chômage, dispositif de Transition1, etc.) qui connaissent des résultats probants. Parmi ceux-ci, le canton de Vaud conduit depuis 10 ans le programme de Formation pour jeunes adultes en difficulté (FORJAD) dont le succès n'est plus à démontrer. Grâce à FORJAD, plus de 2'800 jeunes qui étaient au RI ont pu débiter une formation professionnelle et plus d'un millier d'entre eux ont obtenu leur diplôme au terme de celle-ci. En tenant compte des interruptions, ce sont au total près de 1'800 jeunes adultes qui ont ainsi pu quitter le RI et bénéficier d'une bourse d'étude dans le cadre de ce programme unique en Suisse.

Fort de ces résultats positifs, la vision du Conseil d'Etat concernant l'intégration des jeunes dans un avenir professionnel consiste à poursuivre cet engagement afin d'offrir aux jeunes la possibilité d'acquérir une formation professionnelle nécessaire à l'accès au marché du travail. Dans cette optique, il a proposé ce printemps au Grand Conseil une révision de la LASV dont une des modifications importantes portait sur l'intensification des mesures pour favoriser l'entrée rapide en formation des jeunes adultes, sans formation professionnelle et sans activité lucrative sollicitant le RI. Le Grand Conseil l'a acceptée le 7 juin 2016, persuadé que l'aide sociale n'est pas une solution durable pour ces

jeunes adultes et qu'il est primordial pour le Conseil d'Etat d'intensifier sa politique active en matière d'orientation vers la formation et le marché de l'emploi.

3 RÉVISION DE LA LASV – LES CHANGEMENTS DE LA PRISE EN CHARGE DES JEUNES ADULTES ÂGÉS DE 18 À 25 ANS

Les modifications de la LASV récemment adoptées par le Grand Conseil entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et introduiront des nouvelles modalités de prise en charge des jeunes adultes âgés de 18 à 25 ans, sans formation professionnelle achevée et sans activité professionnelle, qui émergent à l'aide sociale. Ce nouveau dispositif renforcera et accélérera l'incitation à la formation professionnelle des jeunes en les orientant rapidement vers un dispositif d'entrée en formation (Mesure d'insertion sociale de transition ou formation professionnelle) après une brève période d'instruction du dossier.

De plus, le Grand Conseil a souhaité associer les parents au soutien apporté à ces jeunes ceci notamment afin de garantir que le RI soit subsidiaire à l'entretien prodigué par la famille à ses membres (art. 3 LASV), estimant que les autorités ne peuvent se substituer totalement aux obligations parentales pour les jeunes qui demandent le RI et pour lesquels l'objectif prioritaire doit être l'acquisition d'une formation professionnelle.

Le nouveau dispositif légal prévoit d'orienter systématiquement les jeunes sollicitant le RI vers une mesure d'insertion pour jeunes adultes afin de définir rapidement un projet de formation et de leur permettre d'accéder à une place d'apprentissage.

Grâce à la nouvelle Loi sur l'aide aux études et à la formation (LAEF), les mesures d'insertion pour jeunes adultes, dont le but est de préparer et permettre l'accès à la formation professionnelle, seront désormais reconnues comme des formations à part entière. Appelées " mesures de transition ", elles donneront accès à une bourse d'études.

Les mesures de transition auront dès lors pour objectif spécifique de permettre aux jeunes d'élaborer leur propre projet de formation, de développer et consolider leurs compétences scolaires, de les initier à la pratique professionnelle, de valider leur projet à l'aide de stages et d'obtenir un soutien à la recherche d'une place de formation.

Concrètement, les Centres sociaux régionaux (CSR) disposeront d'une phase d'instruction du dossier d'une durée maximale de trois mois. Cette période leur permettra de déterminer la pertinence de commencer une mesure de transition et, cas échéant, de rencontrer les parents des jeunes afin de définir avec eux leur possible participation matérielle et financière. Durant ce temps, le CSR pourra également octroyer une aide ponctuelle aux jeunes si ces derniers sont reconnus comme indigents.

Les CSR soutiendront les jeunes dans leur demande de bourse auprès de l'OCBE, assureront le suivi du projet de formation et leur proposeront, selon les besoins, un appui social pendant la durée de la mesure.

Ainsi, à l'exception des jeunes qui ont des problèmes de santé ou d'autres difficultés qui pourraient mettre en péril leur participation à une mesure de transition, tous les jeunes âgés entre 18 et 25 ans sans formation professionnelle achevée et sans activité professionnelle intégreront, dès janvier 2017, une mesure de transition ou une formation professionnelle. Selon les estimations du Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS), plus de 40% des nouveaux jeunes requérant le RI seront concernés. Pour ceux qui présentent une problématique de santé, la révision de la loi permettra de faire appel à un médecin-conseil qui appuiera les CSR en leur permettant d'identifier les démarches exigibles et adaptées à leur état de santé, en vue de leur insertion future.

4 DÉVELOPPEMENT DES PROBLÉMATIQUES SPÉCIFIQUES ABORDÉES DANS LE POSTULAT

4.1 Etat des lieux du nombre de JAD par CSR ainsi que la durée moyenne du revenu d'insertion offert

En janvier 2015, 13% des dossiers RI concernaient des jeunes âgés de 18 à 25 ans, soit 3'254 jeunes sur un total de 24'875 bénéficiaires. De manière générale, la part des jeunes au sein de chaque CSR est relativement homogène et fluctue, en moyenne, entre 10% et 16% du total des dossiers. A cela s'ajoute les autres autorités d'application, à savoir le Centre social d'intégration des réfugiés (CSIR) et le Centre social cantonal (CSC), la Fondation vaudoise de probation (FVP) ainsi que l'Office des curatelles et tutelles professionnelles (OCTP), qui comptent au total 16% de jeunes de 18 à 25 ans parmi leurs bénéficiaires. En matière de répartition régionale, près d'un jeune sur deux se trouve dans la région lausannoise (CSR de Lausanne, Est-Lausannois-Oron-Lavaux, Ouest-Lausannois, Prilly-Echallens), ce qui représente un total de 1'483 jeunes en janvier 2015.

En ce qui concerne la durée moyenne du revenu d'insertion, les analyses montrent un turnover important pour la catégorie des 18-25 ans. En règle générale, 25% des jeunes sortent du RI après 6 mois et 40% sortent après une année. Les études effectuées jusqu'ici n'indiquent pas de différence significative entre les différents CSR. Par contre, un lien étroit entre formation professionnelle et durée de l'aide a été relevé, les personnes non formées restant plus durablement aidées que les personnes formées.

Dès 2017, les nouvelles modalités de prise en charge des jeunes sans formation professionnelle achevée et sans activité professionnelle permettront d'orienter rapidement ces derniers vers le régime des bourses d'étude.

4.2 Nombre de place en MIS par région

Au total pour l'année 2016, 36 millions de francs ont été alloués à la réinsertion par le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) dont 21 millions de francs pour les mesures d'insertion et 15 millions pour les projets spécifiques d'insertion.

Cet investissement permet notamment d'offrir en permanence aux bénéficiaires du RI plus de 1'170 places au sein de mesures d'insertion, toutes catégories confondues (capacités de base, socioprofessionnelles, JAD, familles, préservation de la situation économique, "bas-seuil").

La part du budget dévolue uniquement aux jeunes adultes de 18 à 25 ans s'élève à 44% soit un montant de 16 millions de francs répartis pour moitié aux mesures de préparation à la formation réservées aux jeunes adultes (MIS JAD) et pour moitié au programme FORJAD.

Le nombre de places en MIS JAD correspond à 29% du nombre total de places mises à disposition dans le cadre du catalogue MIS. Pour 2016, ce sont ainsi 330 places simultanées, réparties dans plus d'une vingtaine de mesures, qui sont réservées uniquement aux jeunes de 18 à 25 ans. Ces places sont occupées en moyenne par deux jeunes en une année, ce qui permet de considérer, en tenant compte des interruptions, que près d'un millier de jeunes a la possibilité de commencer une telle mesure chaque année.

Le taux d'occupation des places s'élève à 96%, ce qui permet de relever que les CSR emploient pleinement les places mises à disposition par le DSAS. Les 4% restant sont dus au délai nécessaire pour pourvoir une place, notamment en cas d'interruption de la mesure.

En termes de répartition régionale, le tableau ci-dessous donne une indication du potentiel de places disponibles simultanément par région pour les mesures d'insertion sociale ainsi que pour les mesures destinées aux jeunes adultes en 2016.

Région	Nombre total de places en MIS	Nombre de places en MIS JAD	Part des places en MIS JAD
Nord-Vaudois	296	110	33%
Lausanne/Ouest-Lausannois/Est-Lausannois/Prilly-Echallens/Morges	677	151	45.4%
Nyon-Rolle	60	8	2.4%
Vevey/Montreux/Bex	141	64	19.2%
Total	1'174	333	100%

Source : SPAS, 2016

Avec le nouveau dispositif de prise en charge des jeunes qui sera introduit avec la révision de la LASV, près de 600 jeunes supplémentaires seront susceptibles d'intégrer une mesure d'insertion dès le 1^{er} janvier 2017. Afin que chacun puisse bénéficier d'une place en MIS, le DSAS a prévu de réallouer des moyens existants en lien avec les économies réalisées grâce à la révision de la LASV afin de passer de 330 à environ 550 places réservées uniquement à cette catégorie de la population.

4.3 Etat des lieux des incitatifs donnés par les CSR aux JAD pour intégrer un processus de formation ou une MIS, respectivement du rapport des CSR aux services cantonaux sur le suivi de ces questions ?

Actuellement, le forfait entretien pour un jeune adulte sans formation professionnelle s'élève à Fr. 977.- auquel s'ajoute un supplément forfaitaire de Fr. 133.- à titre incitatif lorsque ce dernier remplit les conditions non cumulatives suivantes :

- le bénéficiaire est inscrit à l'Office régional de placement (ORP) ;
- le bénéficiaire est lié à un contrat de mesure d'insertion sociale (MIS) débutant dans les 2 mois suivant la signature ;
- le bénéficiaire est en stage non rémunéré ;
- le bénéficiaire est inscrit dans le programme FORJAD.

Avec la révision de la LASV, les jeunes qui entreront dans le dispositif de formation se verront octroyer une bourse d'études. Pour ceux qui n'entreront pas immédiatement dans ce dispositif, le forfait entretien passera dès janvier 2017 à Fr. 789.-, conformément aux prescriptions de la Conférence Suisse des Institutions d'Action Sociale (CSIAS). Un forfait d'intégration, qui se montera désormais à Fr. 197.-, sera également versé en cas d'inscription à l'ORP ou de participation à une mesure adaptée.

4.4 Y a-t-il des sanctions prévues pour les JAD qui ne veulent pas entrer dans ce processus de MIS ?

Conformément au dispositif réglementaire, le CSR peut prononcer des sanctions à l'encontre du jeune en cas de défaut de collaboration pour des motifs tels que le refus d'une mesure, des absences répétées, un abandon d'une mesure, etc.

Ces sanctions consistent à réduire de 15 à 25 % (jusqu'à 30% dès le 1^{er} janvier 2017) le montant de la prestation financière du RI pour une durée pouvant aller jusqu'à 12 mois au maximum. Ces dernières peuvent, après examen, être reconduites.

Dès le 1^{er} janvier 2017, la révision de la LASV prévoit une réduction de 30% du forfait entretien du jeune lorsque ce dernier est sans formation professionnelle achevée et refuse d'entrer dans une mesure de transition sans juste motif.

4.5 Etat des lieux des moyens mis en œuvre pour que les JAD puissent intégrer plus rapidement une formation professionnelle

Depuis dix ans, le DSAS conduit une politique active d'insertion des jeunes adultes par la formation professionnelle, ceci notamment par le biais d'un large dispositif de mesures et de projets spécifiques, parfois menés en collaboration avec d'autres départements afin de répondre au plus près des besoins des jeunes.

4.5.1 MIS JAD

En principe, tout nouveau jeune âgé entre 18 et 25 ans sans formation professionnelle inscrit au RI se voit proposer une mesure de préparation à la formation professionnelle (MIS JAD). Réparties sur l'ensemble du canton, ces mesures s'articulent autour de trois axes principaux, à savoir l'élaboration du projet professionnel, le rattrapage scolaire et l'accompagnement psychosocial.

Une fois le projet professionnel validé et confirmé par des stages en entreprises, les mesures accompagnent également les jeunes pour trouver une place d'apprentissage dans l'économie en s'engageant à placer au minimum 50% d'entre eux en emploi ou en formation.

En 2015, 45 % des participants ayant achevés une mesure de préparation à la formation allaient débiter une formation et 9% avaient trouvé un emploi (total des réussites = 54%).

4.5.2 Programme FORJAD

Mis en place depuis 2006, le programme FORJAD permet aux jeunes bénéficiaires de l'aide sociale d'accéder à une formation professionnelle initiale tout en quittant le RI pour le régime des bourses d'études. Il offre également aux jeunes en formation ainsi qu'à leur entreprise formatrice concernée un appui individualisé visant à prévenir les ruptures d'apprentissage.

La plus-value de ce programme réside dans l'accompagnement individualisé offert pendant toute la durée de la formation. En effet, en intégrant une formation professionnelle, par exemple à l'issue d'une MIS JAD, chaque jeune se voit proposer l'appui d'un coach professionnel qui le soutient sur quatre axes en fonction des besoins : scolaire, professionnel, socio-administratif et personnel. Ce suivi contribue ainsi au maintien en formation professionnelle et à la réussite de celle-ci. A la fin de leur formation, les jeunes peuvent continuer à bénéficier du suivi de leur coach durant trois mois supplémentaires afin de les soutenir dans la recherche d'emploi.

En août 2016, près de 2'800 jeunes avaient entamé une formation avec le suivi FORJAD. Compte tenu d'un taux de rupture de 35%, au moins 1'800 d'entre eux ont pu ainsi quitter le RI grâce à une bourse d'étude. Depuis le début du programme, plus de mille jeunes ont obtenu leur diplôme et 80% d'entre eux se sont affranchis complètement du RI.

Le programme FORJAD permet ainsi d'apporter une réponse économiquement supportable pour la collectivité. En effet, il a été observé que lorsque les jeunes diplômés intègrent le marché du travail, il suffit seulement d'une année et demi pour que les coûts du programme soient totalement neutralisés.

4.5.3 Formation en entreprise : le modèle du CFPS Le Repuis

Le Centre de formation professionnelle spécialisée (CFPS) Le Repuis a mis en place un modèle de partenariat pédagogique avec les entreprises afin de proposer aux apprentis une formation en entreprise tout en bénéficiant du soutien d'un coordinateur de l'insertion professionnelle du Repuis.

A cet effet, le contrat d'apprentissage est fait avec le CFPS et une convention de formation est ensuite signée avec l'entreprise afin d'établir un partage des compétences, à savoir la transmission du métier par l'entreprise ; le suivi pédagogique, le soutien scolaire, le suivi santé et psychosocial par le CFPS. Ce partenariat proposé aux entreprises permet ainsi de favoriser l'engagement d'apprentis sur le marché du travail en déchargeant ces dernières sur le plan administratif. En contrepartie, les entreprises s'engagent quant à elles à devenir entreprise formatrice.

4.5.4 Capital Formation et Emploi

En collaboration avec la faîtière des institutions d'insertion sociale du canton de Vaud - l'Association Insertion Vaud - le SPAS a mis en place en 2016 le projet " Capital Formation et Emploi " en vue de renforcer et créer de nouveaux liens entre les organismes prestataires et les employeurs du canton de Vaud. L'objectif de ce projet est de pouvoir sensibiliser les employeurs du marché du travail aux politiques publiques d'insertion professionnelle et, également, de promouvoir la collaboration avec des mesures d'insertion afin que ces derniers recourent plus fréquemment aux services des organismes d'insertion. Le réseau ainsi renforcé devrait permettre d'augmenter les opportunités de stages, d'apprentissages et d'emplois offertes aux jeunes bénéficiaires du RI.

4.5.5 Transition 1

Outre l'ensemble des dispositifs présentés ci-dessus, l'expérience a également démontré l'importance de mener en parallèle des actions préventives auprès des jeunes en fin de scolarité obligatoire. Dans ce sens, le Conseil d'Etat a développé une offre, complémentaire et différenciée, en matière de solutions transitoires visant à faciliter le passage de la scolarité obligatoire à la formation professionnelle initiale et s'adressant particulièrement aux jeunes confrontés à des difficultés scolaires et sociales.

Le Canton de Vaud a notamment profité d'un projet-pilote de Case management formation professionnelle (CMFP) lancé par la Confédération en 2012 afin de mettre en place cinq Guichets de la Transition 1 répartis sur l'ensemble du canton pour les jeunes du postobligatoire en rupture ou avec un besoin d'insertion professionnelle. Le but de ce guichet est double, d'une part anticiper les difficultés d'insertion des jeunes en fin de scolarité en analysant finement leur situation et en leur proposant des mesures adaptées et, d'autre part, offrir des prestations de case management à des jeunes sans solution, notamment suite à des ruptures de formation.

Les jeunes sans projet de formation à l'issue de la scolarité obligatoire se voient alors proposer, en fonction de leurs besoins, une mesure de transition telles que le SeMo, le COFOP, le préapprentissage ou l'Ecole de la Transition (anciennement OPTI) qui leur permettront de renforcer leurs connaissances scolaires et d'acquérir les bases pour débiter une activité professionnelle.

Le pilotage de ce dispositif est effectué par une Direction interservices pour la Transition 1 regroupant le Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF), les Directions générales de l'enseignement obligatoire et postobligatoire (DGEO et DGEP), le Service de l'emploi (SDE), le Service de protection de la jeunesse (SPJ) et le Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS).

4.5.6 Autres dispositifs

Malgré les importants moyens engagés afin d'intégrer rapidement les jeunes adultes dans un processus d'insertion, une partie d'entre eux se trouvent confrontés à des problématiques spécifiques les empêchant d'intégrer rapidement le marché du travail. Une analyse menée par le SPAS en 2014 a permis d'identifier les freins principaux des jeunes qui ne sont pas activés par les CSR. Les résultats ont ressorti une récurrence des problématiques de santé (physiques, psychiques, de consommation/dépendance) chez les jeunes, ainsi que des problèmes de solutions de garde pour les familles monoparentales.

Pour répondre à ces problématiques spécifiques, le DSAS a mis en place et développé plusieurs dispositifs dans le canton destinés à l'ensemble des bénéficiaires du RI. Dès lors, des mesures spécifiques peuvent être proposées aux jeunes lorsque ces derniers ne sont pas encore prêts à intégrer une formation ou un emploi.

4.5.6.1 Santé

Parmi les mesures d'insertion sociales financées par le DSAS, des mesures " bas-seuil " ont été introduites afin de proposer une alternative aux bénéficiaires éloignés du marché du travail. L'objectif de ces mesures est de réinscrire les personnes en rupture sociale dans un rôle actif en vue de rétablir un lien social. Concrètement, elles permettent ainsi à des jeunes en grandes difficultés de travailler d'abord sur la reprise de rythme, la resocialisation, sur l'adaptation à des exigences ou à des consignes ou encore sur l'amélioration de la confiance en soi avant de construire un projet professionnel.

De plus, pour des personnes présentant de troubles psychiques, le SPAS a collaboré au développement d'un partenariat avec le Département de Psychiatrie du CHUV et l'Office AI pour le canton de Vaud, autour du Réseau de soutien et d'orientation vers le travail (RESSORT) afin de favoriser l'accès et le maintien en emploi ou en formation des bénéficiaires souffrant de tels troubles. Cette structure permet dès lors de proposer à ces derniers des conseils en matière d'orientation dans le réseau de soins psychiatriques, une détection et une évaluation des troubles chez les bénéficiaires ainsi qu'une entrée dans les soins psychiques lorsque cela est nécessaire. Destiné initialement aux jeunes adultes, ce réseau a été étendu depuis à l'ensemble des bénéficiaires de 18 à 65 ans.

En outre, l'institution d'un médecin-conseil prévu avec la révision de la LASV renforcera le dispositif existant en proposant des solutions au plus près des besoins des jeunes ne pouvant intégrer directement un processus d'insertion.

4.5.6.2 Famille

Pour répondre aux problématiques de garde, le DSAS a également développé plusieurs dispositifs spécifiques afin de favoriser l'intégration des jeunes parents dont la solution de garde représente un frein à l'intégration du marché de l'emploi ou de la formation. A cet effet, des mesures " familles " ont été mises en place depuis plusieurs années afin de permettre aux parents d'enfants en bas-âge de travailler sur la recherche d'une solution de garde tout en les préparant à l'emploi ou à la formation.

4.6 Conclusion

Comme évoqué en préambule et au vu des résultats de l'ensemble des dispositifs mis en œuvre pour les jeunes, le Conseil d'Etat est convaincu de la nécessité de développer son soutien à l'intégration professionnelle des jeunes adultes en difficulté âgés de 18 à 25 ans.

Dans ce sens, la révision de la LASV qui met l'accent sur la formation professionnelle des jeunes en difficulté implique, d'une part, de pouvoir compter sur un soutien commun des entités étatiques, des entreprises et des associations professionnelles afin d'offrir à ces jeunes des opportunités de formation

et, d'autre part, de favoriser la création de nouvelles places d'apprentissage en vue d'absorber l'ensemble de la demande de formation.

Le Conseil d'Etat souhaite, dès lors, que tous les acteurs s'engagent pour la formation professionnelle afin de pouvoir offrir aux jeunes adultes en difficulté une entrée sur le marché du travail. En effet, bien que la dépendance à l'aide sociale d'un nombre important de jeunes adultes soit une réalité, des solutions existent, grâce à une volonté politique forte, et l'appui des milieux économiques mettant à disposition des conditions financières et d'encadrement suffisantes pour ces jeunes.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 2 novembre 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean